

COPIE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 2 juin 2009

Subdivision de la Dordogne

L'inspecteur des installations classées

Référence : CB/CB/S24/0287/09
RAAPC/FS n°180-520004-1-1
Affaire suivie par : Claude BERNIER
claude.bernier@industrie.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 87 - Fax : 05 53 02 65 89

à

Madame la préfète de la Dordogne
Direction de la coordination interministérielle
Mission agriculture et environnement
2, rue Paul Louis Courier
24016 - PERIGUEUX CEDEX

Objet : I.C.P.E.
Renouvellement d'agrément VHU de la SNC Auto-Casse 24 à Saint-
Martin de Ribérac.

Réfer : Arrêté d'agrément du 7 août 2006.
Votre transmission du 25 mars 2009.

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANTAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Par arrêté préfectoral n° 970336 du 26 février 1997, la S.N.C. Auto-Casse 24 a été autorisée à exploiter, au lieu-dit « Les Prés du Loup » sur la commune de Saint-Martin de Ribérac, un dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) qui constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 286 de la nomenclature des ICPE.

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU, cette société a été agréée sous le numéro PR 24 00007 D pour exercer ses activités. Cet agrément a été délivré pour une durée de trois ans par arrêté préfectoral n° 061495 du 7 août 2006.

Par un dossier reçu en préfecture le 19 mars 2009, les gérants de la S.N.C. Auto Casse 24 ont sollicité le renouvellement de cet agrément.

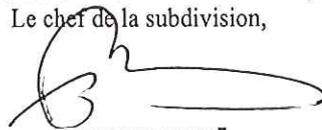
Ce dossier comporte :

- la dernière vérification annuelle de conformité de son établissement aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément du 7 août 2006 et au cahier des charges annexé établie le 18 août 2008 par la société ECOPASS (organisme accrédité par le COFRAC) ;
- des analyses des eaux issues du bac de filtration, effectuées le 14 mars 2007, qui montrent le respect des critères de rejet des eaux dans le milieu naturel fixés par l'arrêté du 7 août 2006.

La demande de la S.N.C. Auto-Casse 24 est donc recevable et nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté joint au présent rapport qui, en application de l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé, renouvelle pour une durée maximale de six ans, l'agrément délivré le 7 août 2006.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire et ce dernier n'a pas émis d'observation particulière.

Vu et transmis avec avis conforme,
Le chef de la subdivision,


Cyril BERNADÉ

L'inspecteur des installations classées


Claude BERNIER